

# Les Commissaires aux comptes contestent un article de la loi de modernisation de l'économie

L'article 14 de la loi discutée supprimerait les contrôles des comptes de certaines entreprises

**Yannick EMMANUEL**

Les Commissaires aux comptes sont des libéraux, chargés par la loi de vérifier et de certifier les comptes des entreprises. Ils s'opposent à l'adoption prévue, dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie que doivent examiner l'Assemblée nationale et le Sénat, de l'article 14. Celui-ci, au nom de la simplification administrative, supprimerait le contrôle légal effectué par les commissaires aux comptes de 67 000 SAS (Société par Actions Simplifiées).

Les Commissaires aux comptes certifient les

comptes, un engagement de confiance pour de nombreux utilisateurs: créanciers, fournisseurs, PME, banques, mais aussi salariés qui bénéficient ainsi d'informations sur la santé financière de leurs entreprises, par exemple pour ceux qui touchent un intéressement aux bénéfices réalisés. Les Commissaires ont un devoir d'alerte auprès des entreprises et, dans cette procédure, peuvent saisir le Tribunal de commerce.

## Menaces sur la transparence

Pour Michel Fagoaga, Commissaire aux comptes à Saint-Jean-de-Luz et président de la

Compagnie régionale de cette profession, "la transparence des comptes crée de la confiance synonyme de croissance". Il s'étonne, alors que les affaires financières se succèdent (UIMM, Société générale, crise des subprimes) et que les divers gouvernements ont toujours affirmé que la sécurité financière était un enjeu majeur, que l'on veuille désormais réduire la transparence dans ce domaine. D'autant plus que la Garde des Sceaux, Rachida Dati, s'était engagée en novembre 2007, devant 1 000 Commissaires aux comptes, à "maintenir le champ d'application actuel"

des Commissaires.

Il craint que cette réforme ne touche particulièrement les petits mandats et les petites structures.

## Simplification ou dérégulation ?

"Nous sommes effectivement pour une simplification, mais pas pour une dérégulation" avance Michel Fagoaga, qui souligne que cette réforme intervient dans un contexte où les faillites ont augmenté de 7 % au premier trimestre 2008. Il s'appuie sur un sondage réalisé auprès des PME, dont 87 % jugent le contrôle légal des commissaires "indispensable".

En Pays Basque, ils sont 80 pour contrôler les comptes des sociétés. L'Etat a déjà fixé des seuils pour certaines structures. Des seuils qui s'appliquent à partir d'un certain montant de chiffre d'affaire et de bénéfice et du nombre d'employés. Par exemple, en ce qui concerne les SARL, le seuil est fixé à 3,1 ME de chiffre d'affaire et à un effectif de plus de 50 salariés.

La grande majorité des entreprises en Pays Basque en ayant moins, elles échappent souvent aux certifications des Commissaires aux comptes.